

OBJET : Autorisation de solliciter un emprunt de 883 000,00 F auprès de la C.D.C pour permettre la réalisation de grosses réparations sur les bâtiments communaux ( constructions scolaires et ~~installations~~ sportives) à la suite du passage du cyclone Hyacinthe.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Au titre des réparations des dégâts cycloniques, la Municipalité de Saint-Denis a obtenu une subvention de 1 224 365,00 F répartie de la manière suivante :

- 850 000,00 F pour les Installations Sportives
- 374 365,00 F pour les Constructions Scolaires

Le coût total de réalisation de ces différentes opérations ayant été chiffré par les services Techniques de la ville, à 2 464 010,00 F il resterait à la Mairie à prévoir un montant de 1 340 645,00 F pour couvrir la totalité de la dépense.

Cette somme pourrait être obtenue au moyen d'un emprunt à contracter auprès de la C.D.C de 883 000,00 F, la différence d'un montant de 357 645,00 F pouvant être prélevé sur emprunt de 800 000,00F contracté précédemment auprès de ce même organisme.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de m'autoriser à contracter auprès de la C.D.C un emprunt de 883 000,00 F pour permettre de mener à bien ces différentes opérations.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VU - St Denis le 20 Août 1980  
P/le Préfet  
Le Secrétaire Général  
DUMONTIÈRE